
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 92-2009, 11 février 2009

Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (2008, c. 29) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (2008, c. 29)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (2008, c. 29) a été sanctionnée le 29 octobre 2008 ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 56 de cette loi, ses dispositions entrent en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 27 et 55 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2008 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 11 février 2009 la date de l'entrée en vigueur des articles 26, 30 et 35 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives et de fixer au 1^{er} juillet 2009 la date de l'entrée en vigueur des articles 1 à 8, 19, 20, 22 à 25, 28, 29, 31 à 33 et 54 de cette loi ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE les articles 26, 30 et 35 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives entrent en vigueur le 11 février 2009 et que les articles 1 à 8, 19, 20, 22 à 25, 28, 29, 31 à 33 et 54 de cette loi entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51179